

**Assemblée générale**Distr.: Générale  
25 juillet 2006Français  
Original: Anglais**Soixante et unième session**

Points 95 et 97 de l'ordre du jour provisoire\*

**Prévention du crime et justice pénale****Mesures visant à éliminer le terrorisme international****Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont renforcé le mandat de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) concernant la fourniture d'une assistance technique en vue de promouvoir l'application des instruments universels relatifs à la prévention et à l'élimination du terrorisme international. Le présent rapport, qui fait suite à la résolution 2005/19 du Conseil économique et social, passe en revue les progrès réalisés par l'ONUDD dans l'application de ce mandat et souligne le rôle qu'il joue en tant que fournisseur d'assistance technique, y compris dans le cadre des recommandations du Secrétaire général pour une stratégie antiterroriste mondiale actuellement examinées par l'Assemblée générale. Le rapport contient également des informations sur la coopération entre l'ONUDD et les comités et les groupes d'experts compétents créés par diverses résolutions du Conseil de sécurité, ainsi qu'avec différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales. Il donne un aperçu des faits nouveaux importants les plus récents, y compris les travaux de la quinzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et un ensemble de conclusions sur la voie à suivre.

---

\* A/61/150.



## Table des matières

|        | <i>Paragraphes</i>   | <i>Page</i> |
|--------|--|-------------|
| I.     | Introduction . . . . .   | 1-2 3       |
| II.    | Principaux faits nouveaux . . . . .  | 3-12 3      |
|        | A. Recommandations du Secrétaire général pour une stratégie antiterroriste mondiale . . . . .  | 3-5 3       |
|        | B. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme . . . . .  | 6 4         |
|        | C. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire . . . . .  | 7-8 4       |
|        | D. Protocoles et amendements aux instruments juridiques universels contre le terrorisme . . . . .  | 9 5         |
|        | E. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale . . . . .   | 10-12 5     |
| III.   | Coopération avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité . . . . .   | 13-15 6     |
|        | A. Coopération avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction . . . . .   | 13 6        |
|        | B. Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions . . . . . | 14 6        |
|        | C. Coopération avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1566 (2004) . . . . .   | 15 7        |
| IV.    | Initiatives d'assistance technique . . . . .   | 16-46 7     |
|        | A. Activités bilatérales . . . . .   | 18-22 8     |
|        | B. Activités sous-régionales, régionales et internationales . . . . .  | 23-27 9     |
|        | C. Activités de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme . . . . .   | 28-29 10    |
|        | D. Renforcer les synergies et les partenariats opérationnels . . . . .   | 30-41 11    |
|        | E. Outils d'assistance technique . . . . .   | 42-46 15    |
| V.     | Une approche axée sur les résultats: la mesure de l'impact . . . . .   | 47-48 16    |
| VI.    | Ressources pour l'assistance technique . . . . .   | 49-51 16    |
| VII.   | L'avenir . . . . .   | 52-53 17    |
| Annexe | Autres activités sous-régionales menées entre juillet 2005 et juin 2006 . . . . .  | 19          |

## **I. Introduction**

1. Le 22 juillet 2005, le Conseil économique et social a adopté la résolution 2005/19 dans laquelle il a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) d'intensifier ses efforts pour apporter aux États Membres une assistance technique, sur demande, afin de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme, notamment au sein des instances internationales, nationales, régionales et sous-régionales, en facilitant la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme, en particulier par la formation dans les domaines des activités judiciaires et de poursuite à la bonne application des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme. L'ONUDC a également été prié de tenir compte, dans son programme d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités des différents pays afin de renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit pour faciliter l'application effective des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

2. Le présent rapport porte sur les activités menées par l'ONUDC pour appliquer le mandat susmentionné, notamment par l'intermédiaire du Service de la prévention du terrorisme et du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, ainsi que des bureaux extérieurs. Il doit être lu dans le contexte du rapport du Secrétaire général intitulé "Intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de promouvoir l'application des conventions et des protocoles universels relatifs au terrorisme dans le cadre des activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime" (E/CN.15/2006/12), qui expose en détail les activités menées depuis février 2006.

## **II. Principaux faits nouveaux**

### **A. Recommandations du Secrétaire général pour une stratégie antiterroriste mondiale**

3. Comme les années passées, l'année considérée a été marquée par des attaques terroristes, qui ont montré encore la nécessité d'une approche mondiale coordonnée de la lutte contre le terrorisme. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), il a été demandé au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des propositions tendant, d'une part, à renforcer la capacité du système des Nations Unies à aider les États à lutter contre le terrorisme et, d'autre part, à mieux coordonner les activités de l'Organisation dans ce domaine. Dans son rapport du 27 avril 2006 intitulé "S'unir contre le terrorisme: recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale" (A/60/825), le Secrétaire général a fait des recommandations à l'Assemblée concernant une action collective mondiale contre le terrorisme, qui visent notamment à donner aux États les moyens nécessaires de faire échec au terrorisme et de défendre les droits de l'homme.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général a mis l'accent sur l'expérience acquise par l'ONUDC dans des domaines tels que l'assistance fournie sur les plans législatif

et autres pour faciliter le contrôle des drogues, lutter contre la criminalité transnationale organisée, le blanchiment de l'argent, le terrorisme et la corruption et renforcer la coopération internationale, notamment en matière d'extradition et d'entraide judiciaire. Il a également noté que les capacités de l'ONU DC dans ces domaines étaient renforcées par l'action de ses bureaux extérieurs, qui jouent un rôle particulier consistant à promouvoir et à améliorer la prestation d'une assistance technique aux États, à la demande de ces derniers, concernant les instruments universels relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international. Il a souligné le rôle que joue le Service de la prévention du terrorisme de l'ONU DC en tant que prestataire d'assistance technique en matière de rédaction de textes législatifs et de coopération internationale, ainsi que dans la formation des personnels des services de justice pénale. Il a insisté sur le fait qu'il restait encore beaucoup à faire en matière de législation et de renforcement de la capacité institutionnelle et administrative des États à appliquer leur législation. Il a engagé l'ONU DC à poursuivre la mission dont il s'acquitte dans ce domaine et souligné que les États Membres devraient envisager de verser des fonds supplémentaires au titre du budget ordinaire pour que le Service de la prévention du terrorisme mette en œuvre ces types d'activité.

5. En apportant une assistance technique aux États Membres, l'ONU DC met l'accent sur les moyens de renforcer la capacité des États à lutter contre le terrorisme, ce qui est un élément fondamental des recommandations du Secrétaire général pour une stratégie antiterroriste mondiale. Il mène cette action en fournissant une expertise juridique pour renforcer les systèmes de justice pénale en vue, d'une part, de faciliter l'application effective des conventions et protocoles universels relatifs au terrorisme et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, d'autre part, de promouvoir l'état de droit.

## **B. L'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme**

6. L'ONU DC est un membre actif de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, constituée par le Secrétaire général en juin 2005. L'Équipe spéciale, organe de coordination et d'échange d'informations de nature consultative, est un cadre de discussion de questions stratégiques et d'élaboration de recommandations politiques. Présidée par le Bureau du Secrétaire général, elle réunit 23 acteurs clefs du système des Nations Unies et ses partenaires qui peuvent contribuer à lutter contre le terrorisme de manière coordonnée et efficace. L'ONU DC a accueilli une des réunions de l'Équipe spéciale en janvier 2006.

## **C. Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire**

7. La Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire<sup>1</sup> a été adoptée par l'Assemblée générale le 13 avril 2005. Elle a été ouverte à la signature de tous les États Membres le 14 septembre 2005 et le restera jusqu'au 31 décembre 2006. Au 11 juillet 2006, elle avait été signée par 106 États et ratifiée par le Kenya, le Mexique et la Slovaquie. Elle entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date de dépôt auprès du Secrétaire général de

l'Organisation des Nations Unies du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

8. Dans sa résolution 2005/19, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC de promouvoir dans le cadre de ses activités d'assistance technique, sur demande, la ratification rapide et la pleine application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Dans sa résolution 60/43 du 8 décembre 2005, intitulée "Mesures visant à éliminer le terrorisme international", l'Assemblée générale a en outre reconnu le rôle que joue le Service de la prévention du terrorisme en aidant les États à devenir parties à la Convention et à l'appliquer. Pour donner suite à ces résolutions, l'ONUDC a lancé des activités et organisera des ateliers régionaux et nationaux d'assistance technique sur la ratification et l'incorporation en droit interne de la Convention.

#### **D. Protocoles et amendements aux instruments juridiques universels contre le terrorisme**

9. Dans sa résolution 60/43, l'Assemblée générale a engagé tous les États à envisager, à titre prioritaire, de devenir parties aux instruments suivants: Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires<sup>2</sup>, Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime<sup>3</sup> et Protocole de 2005 au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental<sup>4</sup>. Des activités visant à faire mieux connaître ces protocoles et l'amendement, et à encourager les États à y devenir parties dès que possible sont en cours. L'ONUDC est prêt à apporter un appui supplémentaire à cet égard.

#### **E. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale**

10. À sa quinzième session, du 24 au 28 avril 2006, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point inscrit en permanence à son ordre du jour sur l'intensification de la coopération internationale et de l'assistance technique en vue de prévenir et combattre le terrorisme. Au cours des délibérations, le terrorisme a été identifié comme étant l'un des problèmes les plus graves auxquels l'humanité devait faire face et il a été condamné sous toutes ses formes et ses manifestations. Un soutien a été exprimé en faveur de l'adoption d'une stratégie globale de l'ONU pour faire face à ce défi, conformément aux recommandations formulées par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (voir A/59/565), par le Secrétaire général, dans son rapport intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous" (A/59/2005) et dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1). Il a été souligné que la consolidation du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le renforcement des capacités, l'offre d'une assistance technique et la promotion de la coopération régionale et bilatérale devraient figurer parmi les éléments les plus importants d'une telle stratégie.

11. La Commission s'est déclarée favorable à l'assistance que l'ONUDC apportait aux États pour revoir leurs législations et procédures internes et renforcer leurs capacités à faire respecter les lois, règles et procédures. Elle s'est également

félicitée des outils d'assistance technique mis au point par l'ONU DC, dont divers guides législatifs, manuels de formation et ressources juridiques électroniques. Il a été reconnu que la fourniture de tels outils était essentielle pour renforcer les capacités de manière viable. Plusieurs intervenants ont fait ressortir l'importance qu'il y avait à préserver l'état de droit et à respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Il a en outre été souligné que la coopération internationale, en particulier l'extradition et l'entraide judiciaire, était déterminante pour prévenir et combattre le terrorisme. L'attention a été appelée sur les travaux considérables menés par le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ainsi que sur la complémentarité de l'assistance technique fournie par l'ONU DC et son Service de la prévention du terrorisme, et un appel a été lancé pour que ces efforts soient encore renforcés.

12. Un appel a été lancé à la communauté internationale et aux donateurs pour qu'ils versent des ressources financières supplémentaires à l'ONU DC pour la mise en œuvre d'activités de lutte contre le terrorisme, compte tenu en particulier de la nécessité d'élargir la portée de ses activités visant à répondre aux besoins croissants des États en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments universels.

### **III. Coopération avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité**

#### **A. Coopération avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction**

13. L'ONU DC a tenu le Comité contre le terrorisme et sa Direction pleinement informés de ses activités et leur a communiqué tous les rapports de missions et les matrices périodiques des activités d'assistance technique en cours ou prévues. Des réunions d'information ont été organisées par le Service de la prévention du terrorisme à l'intention du Comité et de sa Direction en mars 2005 et en juin 2006, et par le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent à l'intention de la Direction du Comité en juin 2006. Depuis juin 2005, le Service de la prévention du terrorisme a participé à des visites de pays que la Direction du Comité a effectuées en Albanie, en Algérie, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande. La Direction du Comité a communiqué à l'ONU DC l'évaluation qu'elle a entreprise des besoins d'assistance technique de 47 pays d'Afrique, des Amériques, des Caraïbes, d'Asie du Sud, d'Asie centrale et occidentale, du Pacifique et d'Europe, et lui a demandé de s'efforcer d'aider à répondre à ces besoins, en consultation avec les pays concernés.

#### **B. Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions**

14. La coopération a été renforcée entre l'ONU DC et le Comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les individus et entités associés, et son Équipe d'appui technique et de surveillance des sanctions. En mars 2006, les membres de l'Équipe de surveillance se sont réunis avec les fonctionnaires concernés de l'ONU DC pour

examiner les domaines de coopération possibles. En juin 2006, le Service de la prévention du terrorisme a organisé une réunion d'information sur le mandat de l'ONUSUDC à l'intention du Comité des sanctions concernant Al-Qaida et les Taliban et de l'Équipe de surveillance. Par la suite, le Comité a approuvé la proposition de l'Équipe de surveillance de collaborer dans divers domaines avec l'ONUSUDC, en coordination avec sa Direction. En fournissant une assistance technique aux États, l'ONUSUDC renforcera les moyens législatifs et réglementaires à leur disposition au plan international pour appliquer le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, notamment les mesures de gel des avoirs, et les aidera à rédiger les parties de leurs rapports au Comité qui portent sur les domaines dans lesquels l'ONUSUDC dispose de services spécialisés d'experts. L'ONUSUDC aidera également à diffuser des informations sur le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et à expliquer aux autorités nationales compétentes, notamment les juges et les procureurs, l'étendue des obligations des États en ce qui concerne les mesures prévues par le régime des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban imposées par la résolution 1267 (1999) et les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité.

### **C. Coopération avec le Groupe de travail du Conseil de sécurité créé par la résolution 1566 (2004)**

15. Dans sa résolution 1566 (2004) du 8 octobre 2004, le Conseil de sécurité a décidé de créer un groupe de travail pour examiner et lui recommander des mesures concrètes à prendre contre les particuliers, groupes et entités participant ou associés à des activités terroristes autres que ceux visés par la liste arrêtée par le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Il a demandé en outre au groupe de travail d'étudier la possibilité de créer un fonds international d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme et des membres de leur famille, et de lui soumettre ses recommandations. À l'invitation du groupe de travail et à son intention, l'ONUSUDC a organisé une réunion d'information en mars 2005. Dans son rapport au Conseil de sécurité daté du 16 décembre 2005 (S/2005/789), le groupe de travail a reconnu l'importance de l'aide à apporter aux victimes d'actes terroristes et a recommandé au Conseil d'encourager les États à déterminer, à titre individuel, les modalités de l'assistance à apporter aux victimes, démarche qui lui paraît la plus indiquée pour l'heure.

## **IV. Initiatives d'assistance technique**

16. L'ONUSUDC a mené, par l'intermédiaire de son Service de la prévention du terrorisme, de nombreuses activités d'assistance technique à la lutte contre le terrorisme aux niveaux national, sous-régional et régional, dans le cadre du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Le Groupe de la lutte contre le blanchiment d'argent de l'ONUSUDC mène des activités de lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent par l'intermédiaire du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent.

17. Les activités du Service de la prévention du terrorisme suivent une méthodologie en cinq étapes: a) analyse de la législation nationale pertinente; b) collaboration avec les autorités nationales et identification des besoins; c) aide à la rédaction de lois nationales d'application des instruments relatifs au terrorisme;

d) recommandation de mesures d'application complémentaires et suivi actif; et  
e) formation du personnel des services de justice pénale à l'application des nouvelles lois et coopération judiciaire internationale. Les activités d'assistance technique de l'ONUDC passent progressivement de la phase primaire de la promotion de la ratification des instruments à celle plus complexe de leur incorporation dans les législations et de l'appui au renforcement des capacités nationales de lutte contre le terrorisme des systèmes de justice pénale, notamment par la formation spécialisée de magistrats (y compris du parquet). La portée de l'assistance s'est élargie, aux plans géographique, du nombre des pays en bénéficiant et du contenu opérationnel. L'ONUDC déploie un effort concerté pour lancer et renforcer les activités d'assistance technique, en particulier en Afrique australe et en Afrique de l'Est, et en Asie du Sud et dans le Pacifique.

## A. Activités bilatérales

18. L'ONUDC a continué à effectuer des missions d'assistance technique dans les pays qui demandent des conseils juridiques sur la ratification des instruments universels relatifs au terrorisme et sur l'incorporation des dispositions de ces instruments dans les législations nationales. Ces missions se soldent souvent par des plans d'action. Depuis le lancement du projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme en janvier 2003, 77 pays ont bénéficié d'une assistance technique bilatérale directe, ce qui explique en partie l'augmentation du nombre de ratifications et l'élaboration de nouvelles législations contre le terrorisme ou la révision de législations existantes dans au moins 29 pays.

19. De juillet 2005 à juin 2006, le Service de la prévention du terrorisme a mené diverses activités d'assistance technique auxquelles ont participé les pays suivants: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Botswana, Burkina Faso, Colombie, Comores, Croatie, Géorgie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Mauritanie, Mongolie, Nigéria, Ouzbékistan, Panama, Philippines, Qatar, République du Congo, Roumanie, Serbie-et-Monténégro et Yémen.

20. Il a en outre recouru aux vidéoconférences comme un moyen efficace de mener les activités d'assistance technique, notamment pour en assurer le suivi et pour partager les connaissances avec les praticiens du droit, dans les pays suivants: Madagascar, Mali, République centrafricaine, République du Congo, Sri Lanka et Tanzanie. Par exemple, des experts du Congo ont examiné des aspects spécifiques de la réforme de leur droit pénal relatifs au terrorisme lors d'une vidéoconférence organisée en mai 2006 sur l'incorporation en droit interne des dispositions des instruments universels contre le terrorisme.

21. Des activités de formation ont été menées pour apporter aux praticiens du droit des informations sur les conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme et sur la coopération internationale en matière pénale. L'ONUDC a lancé un programme spécial de formation pour former les praticiens de la justice pénale aux questions que soulève la lutte contre le terrorisme. À la demande du Gouvernement du Burkina Faso, une session de formation pilote de trois semaines, au cours de laquelle cinq juges et procureurs ont été formés par des organisations et

institutions spécialisées dans différents pays et au siège de l'ONUUDC, été organisée en février-mars 2006.

22. Suite à des demandes spécifiques faites par des pays pour une formation combinée sur le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, le Service de la prévention du terrorisme et le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent ont organisé et animé des ateliers conjoints en Gambie en juin 2005 et au Yémen en mars 2006.

## **B. Activités sous-régionales, régionales et internationales**

23. Les ateliers régionaux organisés dans un premier temps pour susciter un engagement politique et intensifier l'action nationale en faveur de la ratification et de l'application des instruments universels relatifs au terrorisme ont été suivis par une intensification du soutien fourni dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale liée au terrorisme, ainsi que par des séminaires de formation et des stages spécialisés visant à donner aux systèmes nationaux de justice pénale les moyens de réprimer les agissements criminels terroristes. Par ailleurs, l'ONUUDC a également axé ses efforts sur l'examen des progrès accomplis dans ce domaine et sur la détection de lacunes où une assistance est encore nécessaire. De juillet 2005 à juin 2006, 10 ateliers régionaux et sous-régionaux ont eu lieu en collaboration avec diverses organisations (voir l'annexe du présent rapport).

24. La Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale relative au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme a eu lieu à Madrid les 25 et 26 mai 2006. Y ont participé les représentants de 26 pays d'Afrique de l'Ouest et centrale, ainsi que les représentants de diverses organisations, notamment la Banque mondiale, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, la Direction du Comité contre le terrorisme, le Fond monétaire international, le Secrétariat du Commonwealth, l'Union africaine et l'Union européenne. Les représentants des gouvernements ont fait état des progrès accomplis dans leurs pays respectifs pour ratifier les instruments juridiques universels contre le terrorisme, mettre leur système juridique national en conformité avec les dispositions de ces instruments et rendre compte au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, des mesures prises pour appliquer la résolution 1373 du Conseil de sécurité (2001). La Table ronde a adopté la Déclaration et le Plan d'action de Madrid pour renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale, qui précise les mesures concrètes que tous les pays participants doivent prendre au niveau national, ainsi que les activités communes pertinentes qui doivent être entreprises au niveau sous-régional.

25. La Conférence ministérielle sur la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée s'est tenue à Panama du 4 au 7 avril 2006, en coopération avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains et le Gouvernement panaméen. Y ont participé, les représentants de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua, de Panama et de la République dominicaine, ainsi que du Comité contre le terrorisme et des

organisations internationales concernées. La Conférence a débouché sur l'adoption de la Déclaration de Panama (A/60/820, annexe), document de synthèse reflétant l'engagement des pays participants à lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée, et contenant d'importantes lignes directrices pour la poursuite des activités d'assistance technique de l'ONUSC dans ces pays.

26. La troisième Conférence des ministres de la justice des pays francophones d'Afrique pour la ratification et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme, organisée conjointement par l'Organisation internationale de la Francophonie et le Gouvernement égyptien, s'est tenue à Charm el-Cheikh (Égypte) du 7 au 9 février 2006. Les participants ont adopté une déclaration dans laquelle les pays se sont fermement engagés à devenir parties aux instruments universels contre le terrorisme et à les appliquer, et ont prié instamment l'ONUSC de fournir l'assistance voulue pour renforcer la coopération internationale en matière pénale liée au terrorisme. La déclaration de Charm el-Cheikh avait été précédée par deux autres, adoptées au Caire le 4 septembre 2003 et à Port Louis le 27 octobre 2004. À la prochaine conférence, qui se tiendra au Burkina Faso en décembre 2006, les ministres de la justice examineront l'état de son application.

27. Du 11 au 17 mars 2006, l'ONUSC a organisé, conjointement avec le Ministère de la justice et la Banque centrale de Djibouti, un atelier de formation à l'intention des États membres du Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), sur la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme et son financement. Les thèmes abordés étaient, entre autres, les suivants: blanchiment d'argent, financement du terrorisme et coopération juridique et policière internationale. Des représentants de 15 États membres du COMESA, ainsi que des experts de la Banque centrale de Djibouti et de diverses administrations publiques ont participé aux sessions de travail.

### **C. Activités de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**

28. La Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme<sup>5</sup>, entrée en vigueur le 10 avril 2002, exige des États parties qu'ils prennent des mesures pour protéger leurs systèmes financiers des abus de personnes ayant l'intention de mener ou menant des activités terroristes. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent de l'ONUSC aide les États Membres à atteindre cet objectif en renforçant leur capacité à appliquer des mesures contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Il les aide aussi à détecter, saisir et confisquer le produit illicite de ces activités. Son mandat consiste essentiellement à fournir des services de coopération technique et à recueillir des informations sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Avec l'assistance de conseillers sur le terrain, il aide les autorités judiciaires et financières, ainsi que les services de détection et de répression, à mettre en place l'infrastructure nécessaire pour lutter contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Des initiatives spécifiques ont été élaborées dans les domaines de la sensibilisation, de la rédaction de textes de loi, de la formation et du renforcement des institutions, en particulier la création de cellules de renseignement financier, organismes centraux chargés de recevoir, d'analyser et de diffuser des informations sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et le

financement du terrorisme. D'année en année, le Programme mondial a développé et maintenu des relations stratégiques et réalisé de nombreux projets communs avec des organisations internationales partenaires actives dans ce domaine, notamment les organisations partenaires d'assistance technique et les organismes de normalisation.

29. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent gère, au titre d'un partenariat avec des organisations internationales concernées par la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, un centre de recherche intégré doté d'une base de données juridiques protégée par mot de passe et consacré à l'analyse des législations pertinentes des États Membres.

#### **D. Renforcer les synergies et les partenariats opérationnels**

30. Les activités de lutte contre le terrorisme de l'ONUDC sont conformes à son objectif stratégique de promotion de l'état de droit. Ses initiatives de lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la corruption partent du principe que pour être efficaces, elles doivent s'effectuer dans le cadre d'institutions de justice pénale solides fonctionnant dans le cadre de l'état de droit. En sa qualité de dépositaire des Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, l'ONUDC fournit une assistance technique axée sur le renforcement de la procédure et des institutions de justice pénale, notamment dans le cadre de projets visant à améliorer la gestion et le fonctionnement des services de détection et de répression, des tribunaux et de l'appareil judiciaire, ainsi que des systèmes pénitentiaires. Les activités de lutte contre le terrorisme sont donc menées selon une approche transversale, en tenant pleinement compte des travaux relatifs aux conventions sur les drogues et la criminalité. Le caractère transversal des activités qu'il mène dans la coopération internationale en matière pénale liée aux drogues, à la criminalité et au terrorisme, donne à l'ONUDC et à ses bureaux extérieurs un avantage comparatif dans la fourniture d'une assistance aux États Membres pour lutter contre ces phénomènes.

31. Des efforts particuliers ont été faits pour accroître la présence de spécialistes sur le terrain. L'objectif est d'avoir un impact là où cela compte le plus, à savoir sur le terrain, auprès des parlementaires et des agents des services de répression. Le réseau mondial des bureaux extérieurs a été un atout essentiel à cet égard. Il favorise l'exécution des activités d'assistance technique offertes par l'ONUDC dans le cadre de la lutte que mène l'ONU contre le terrorisme. Par exemple, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre à Dakar a mis en place un volet de projet sous-régional destiné aux pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, qui a ensuite été élaboré par l'ONUDC en coordination avec le Secrétariat exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Le premier volet de ce projet a été la Table ronde ministérielle de Madrid susmentionnée, organisée en mai 2006 pour les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le cadre juridique de la lutte contre le terrorisme.

32. L'ONUDC s'efforce de réaliser ses activités avec l'assistance d'experts nationaux, sous-régionaux et internationaux pour conjuguer les compétences et les vues à tous les niveaux et en tirer parti. Ces experts apportent une contribution et

des points de vue spécialisés aux niveaux national et sous-régional et favorisent un suivi efficace des activités menées par le Service de la prévention du terrorisme et le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent. Des experts de l'ONUDC sont actuellement en poste en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie centrale, en Afrique de l'Ouest et du Centre, en Afrique de l'Est, en Afrique australe et en Afrique du Nord, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique et dans le Commonwealth des États indépendants. La formation spécialisée organisée à l'intention des experts hors-siège par le Service de la prévention du terrorisme en mars 2006 et la réunion des tuteurs organisée par le Programme mondial au siège de l'ONUDC en décembre 2005 ont été pour eux l'occasion d'échanger les enseignements tirés et d'examiner les meilleures pratiques en matière d'assistance technique dans la coopération internationale en matière pénale liée à la lutte contre le terrorisme.

33. Des efforts sont en cours pour maximiser l'impact grâce à des partenariats opérationnels et éviter les chevauchements d'activités. Les activités d'assistance technique sont étroitement coordonnées et sont, si possible, effectuées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, en particulier avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction, ainsi qu'avec des organisations régionales et internationales. Des consultations ont été amorcées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur les possibilités de coopération en vue de la ratification et de l'application de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Les activités de coopération technique sont exécutées en partenariat, en consultation et en coopération étroite, entre autres, avec l'Union africaine, le Conseil de l'Europe, le Secrétariat du Commonwealth, le Groupe de lutte contre le terrorisme du Groupe des Huit, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et les organismes régionaux de type GAFI, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation internationale de police criminelle, l'Organisation internationale de la Francophonie, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation internationale de droit du développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation internationale pour les migrations, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des États américains, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le Groupe de travail sur le terrorisme de l'Union européenne et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

34. L'ONUDC et le Secrétariat du Commonwealth, en particulier sa section de droit pénal, coopèrent depuis plusieurs années. Au cours de l'année considérée, le Service de la prévention du terrorisme a organisé plusieurs ateliers d'assistance technique et de formation en partenariat avec le Secrétariat du Commonwealth, auxquels ont participé l'Afrique du Sud, le Botswana, le Kenya et le Lesotho. Il a en outre apporté une contribution de fond au projet du Secrétariat du Commonwealth sur le renforcement des capacités dans la lutte contre le terrorisme: programme de formation de formateurs, qui s'est tenu du 12 au 16 décembre 2005 à Nicosie et du 13 au 17 mars 2006 à Kingston. La similarité des mandats, des approches et des objectifs principaux des deux organisations constitue une base solide pour un programme de travail commun axé sur la fourniture d'une assistance technique et

d'une formation à la lutte contre le terrorisme à certains pays du Commonwealth. Les deux organisations se sont mises d'accord pour mener, dans toute la mesure possible, des activités communes et des partenariats.

35. Ces dernières années, l'ONUUDC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont poursuivi leur coopération qui a été renforcée avec le Groupe d'action contre le terrorisme et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, et grâce à la participation conjointe de l'ONUUDC et de l'OSCE à l'exécution d'activités d'assistance technique. L'OSCE s'est jointe à l'ONUUDC dans des ateliers d'assistance technique aux niveaux bilatéral et sous-régional en Asie centrale et dans le Caucase. Un atelier d'experts visant à promouvoir la coopération judiciaire internationale et les outils d'assistance technique de l'ONUUDC a été organisé conjointement par les deux organisations en mars 2006. Le Service de la prévention du terrorisme et l'OSCE préparent actuellement un atelier sous-régional conjoint contre le terrorisme, qui devrait se tenir à Antalya (Turquie) du 13 au 15 septembre 2006. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent et l'OSCE préparent aussi actuellement, à l'intention des procureurs d'Europe méridionale, un atelier sous-régional conjoint sur le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, qui devrait se tenir à Vienne en septembre 2006.

36. L'ONUUDC a mis à profit un partenariat stratégique avec l'Union européenne (UE) pour mettre en œuvre le cadre législatif de l'UE visant à renforcer la coopération internationale contre le terrorisme, conformément aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et aux dispositions des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Il a ainsi échangé des informations concernant les activités d'assistance technique en cours et prévues aux niveaux national et régional avec les interlocuteurs de l'UE chargés de l'organisation et de la mise en œuvre des mesures de lutte contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme et la Direction générale des relations extérieures de la Commission européenne ont recensé les activités transrégionales qui pourraient être des éléments de coopération. Des priorités communes ont été fixées à la suite de plusieurs réunions avec les représentants du Groupe de travail "Terrorisme" du Conseil de l'Union européenne (COTER), le Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'UE et la Commission européenne.

37. S'appuyant sur l'entente et la coopération antérieures avec l'Union africaine et conformément à son plan d'action général pour l'Afrique, l'ONUUDC s'est employé à renforcer sa collaboration avec cette organisation sur les aspects juridiques et connexes de la lutte contre le terrorisme. Le Service de la prévention du terrorisme a participé à la deuxième Réunion intergouvernementale de haut niveau pour prévenir et combattre le terrorisme en Afrique, organisée par la Commission de l'Union africaine, pendant laquelle le Centre africain de recherche et d'étude sur le terrorisme a été officiellement créé. Des programmes de collaboration ont été mis au point avec le Programme sur la sécurité régionale et la lutte contre le terrorisme de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et avec la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Des plans de travail détaillés ont été élaborés avec l'IGAD et la SADC, notamment une série d'ateliers et d'activités d'assistance technique aux niveaux national et sous-régional. Un séminaire de formation sur la coopération juridique internationale contre le terrorisme, destiné aux États membres de la Communauté économique des États de

l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et organisé conjointement par l'ONUUDC et la CEDEAO, devrait se tenir à Abuja du 24 au 26 juillet 2006.

38. L'ONUUDC a établi un partenariat opérationnel permanent avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains. Des séminaires de formation, ateliers, conférences ministérielles et missions d'assistance technique ont été organisés conjointement par ces deux organismes pour assurer une pleine coordination de l'assistance technique, éviter les chevauchements et améliorer l'impact grâce à des effets de synergie et de complémentarité. Les activités entreprises ont notamment porté sur l'organisation, aux niveaux national, sous-régional et régional, de stages de formation spécialisée pour les juges et les procureurs, et de missions conjointes d'assistance juridique dans les pays, en particulier au Costa Rica, en Équateur, à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Nicaragua et au Paraguay, pour fournir l'appui nécessaire à l'incorporation correcte dans la législation nationale des normes internationales établies par le cadre juridique international contre le terrorisme.

39. Pendant la période considérée, l'ONUUDC et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont encore renforcé leurs relations de travail. L'Office a pris la parole devant le Conseil de l'OACI le 30 novembre 2005 pour informer les représentants des États Membres du Conseil et les fonctionnaires concernés du Secrétariat de l'OACI des services consultatifs juridiques spéciaux qu'il offre en matière pénale. À l'occasion de l'inauguration de la Section de l'assistance et du développement coordonnés de l'OACI, le Chef par intérim de la Section et le Chef du Service de la prévention du terrorisme ont tenu des réunions de travail pour engager une coopération en matière d'assistance technique et de formation dans le domaine de la sûreté aérienne, en particulier en rapport avec son cadre juridique. La coopération future pourrait porter sur l'échange régulier d'informations et d'outils d'assistance technique, l'organisation d'activités d'assistance technique conjointes dans le domaine de la formation, le renforcement des capacités des États en matière de prévention du terrorisme et l'élaboration de programmes conjoints de formation.

40. Au cours de la réunion générale avec l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), tenue à Vienne en juillet 2004, l'OCI et l'ONUUDC sont convenus d'améliorer leur coopération en matière d'assistance technique, de s'employer ensemble à renforcer les capacités et à assurer la formation pour le compte du Secrétariat général de l'OCI et d'organiser en étroite collaboration un atelier sur la lutte contre le terrorisme. Les 11 et 12 avril 2006, le Service de la prévention du terrorisme a tenu un atelier sur le cadre juridique universel contre le terrorisme à l'intention du personnel du Secrétariat général de l'OCI et des représentants du groupe de lutte contre le terrorisme des États Membres de l'OCI.

41. L'ONUUDC a en outre intensifié sa coopération avec le Département des affaires politiques et la Banque mondiale, tous deux membres de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. En mars 2005 et en juin 2006, le Département des affaires politiques a apporté son concours à l'organisation par l'ONUUDC de réunions d'information à l'intention du Comité contre le terrorisme et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), en étroite coordination avec les Présidents de ces deux Comités. Par ailleurs, l'ONUUDC et la Banque mondiale ont tenu des consultations concernant des projets communs d'assistance technique, notamment pour lutter contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme.

## E. Outils d'assistance technique

42. Afin d'obtenir des effets durables, l'ONUDC a élaboré et diffusé des outils efficaces pour la coopération internationale en matière pénale dans la lutte contre le terrorisme. Outre les outils d'assistance techniques élaborés précédemment (guides législatifs, listes de contrôle et base de données sur la législation antiterroriste), de nouveaux outils et des documents de travail techniques sont à présent mis au point.

43. Dans sa résolution 2005/19, le Conseil économique et social a prié l'ONUDC de finaliser le projet de Guide pour l'incorporation législative et la mise en œuvre des instruments universels contre le terrorisme et de faire en sorte qu'il puisse servir de support de formation pour l'apport aux États, à leur demande, d'une assistance au renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des instruments universels relatifs au terrorisme. Ce guide a été finalisé pendant la période considérée.

44. Le Service de la prévention du terrorisme s'emploie actuellement à élaborer un manuel de formation sur la coopération judiciaire internationale contre le terrorisme à l'intention des magistrats du siège et parquet. Afin de tenir pleinement compte des besoins des praticiens, le document de travail s'inspirera des recommandations d'un groupe d'experts. La première réunion d'experts a eu lieu à Syracuse (Italie) en juin 2005. À la deuxième réunion, tenue à Vancouver (Canada) en mai 2006, 18 experts gouvernementaux et d'organisations internationales ont commenté les parties du projet de manuel traitant spécifiquement des principes et des obligations de la coopération internationale contre le terrorisme, de l'entraide judiciaire, de l'extradition, d'autres formes de remise et des outils de coopération internationale. Le groupe d'experts se réunira une nouvelle fois au début de 2007 pour examiner les progrès accomplis dans l'élaboration du manuel. Parmi les autres nouveaux outils en cours d'élaboration figurent un guide sur la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et des études comparatives sur les nouvelles mesures législatives adoptées dans certains pays.

45. La Section d'assistance juridique de l'ONUDC a élaboré un rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, qui permet aux autorités judiciaires de rédiger rapidement et de manière efficace les demandes d'entraide judiciaire adressées à d'autres États. Ce logiciel couvre toutes les infractions graves prévues par les conventions internationales, y compris les instruments contre le terrorisme. La Section d'assistance juridique met également au point un nouveau logiciel, qui permettra aux autorités centrales, aux juges et aux procureurs de formuler de manière efficace des demandes d'extradition; elle élabore également un projet de loi type sur le produit du crime et les activités illicites, le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme pour les pays de *common law*. L'ONUDC a par ailleurs élaboré une loi type universelle sur l'extradition et achève actuellement la rédaction d'une loi type sur l'entraide judiciaire.

46. Dans le cadre d'une initiative conjointe avec le Fonds monétaire international (FMI), le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent de l'ONUDC a achevé, en mars 2006, la version mise à jour d'une loi type sur le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme destinée aux pays de droit romain. Cette loi type fournit des orientations aux pays qui souhaitent promulguer une législation contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme ou mettre à jour la législation existante. Elle incorpore des normes révisées internationalement

acceptées relatives à la lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme, telles que les conventions pertinentes des Nations Unies, divers accords régionaux et les meilleures pratiques. L'ONUDC a en outre participé, avec des représentants du Secrétariat du Commonwealth et du FMI, à un groupe de travail chargé d'actualiser la loi type pour les pays de *common law*.

## V. Une approche axée sur les résultats: la mesure de l'impact

47. L'ONUDC mesure l'impact de ses activités d'assistance technique et activités connexes à l'aide d'une série d'indicateurs tangibles comme l'augmentation du nombre de ratifications des instruments juridiques universels, le nombre de pays qui élaborent et appliquent de nouvelles lois contre le terrorisme après avoir bénéficié de son assistance, le nombre de fonctionnaires ayant reçu une formation ou des informations sur les instruments universels et les questions qui s'y rapportent, le nombre d'outils d'assistance technique élaborés et diffusés et les commentaires des États Membres sur ses travaux.

48. L'ONUDC a réalisé de nombreuses activités d'assistance technique aux niveaux national, sous-régional et régional dans le cadre de son projet mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme. Depuis le lancement du projet en janvier 2003, le Service de la prévention du terrorisme a aidé 119 pays, directement ou indirectement, à ratifier ou à appliquer les instruments juridiques universels contre le terrorisme. Ses travaux ont fortement contribué à accroître le nombre de pays ayant ratifié tous les 12 premiers instruments juridiques universels relatifs au terrorisme. Lorsque le projet mondial a démarré en janvier 2003, seuls 26 pays avaient ratifié tous les 12 instruments. Au 27 juin 2006, 79 pays les avaient ratifiés. De même, 98 pays avaient ratifié au maximum 6 des 12 instruments en janvier 2003. En juin 2006, ce chiffre était passé à 33. Outre l'augmentation du nombre de ratifications, l'assistance offerte a permis d'élaborer une nouvelle législation contre le terrorisme ou de réviser celle qui existe déjà dans au moins 29 pays. Plus de 3 000 agents des services de justice pénale ont bénéficié de séances techniques d'information sur les aspects juridiques et les obligations découlant des instruments juridiques universels contre le terrorisme. Comme mentionné plus haut, l'ONUDC a élaboré ou s'emploie à élaborer plusieurs outils d'assistance technique pour aider les pays à renforcer leur régime juridique contre le terrorisme.

## VI. Ressources pour l'assistance technique

49. Le nombre et la portée des activités de lutte contre le terrorisme de l'ONUDC ont considérablement augmenté depuis 2003. Il faudra encore étendre ces activités parce qu'un nombre croissant de pays demanderont de l'aide pour renforcer leur régime juridique contre le terrorisme et que plusieurs parmi ces pays passeront de la phase d'appui à la ratification à celle de l'application et de l'appui connexe au renforcement des capacités nationales. Il faudra à cet égard augmenter les crédits alloués au titre du budget ordinaire de l'ONU (qui ne s'élèvent actuellement qu'à 1 million de dollars par an pour les fonctions essentielles du Service de la prévention du terrorisme) et les contributions volontaires nécessaires pour mener les activités d'assistance technique.

50. L'appui fourni par les donateurs à l'ONUUDC et à son Service de la prévention du terrorisme n'a cessé d'augmenter. Entre janvier 2003 et juin 2006, les contributions volontaires, annoncées ou versées, au titre des activités du Service de la prévention du terrorisme ont représenté au total environ 11,6 millions de dollars. Des contributions ont été versées ou annoncées par les 16 pays ci-après: Allemagne, Autriche, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie. Toutefois, les ressources de base allouées au titre du budget ordinaire sont demeurées inchangées depuis 2003.

51. Les activités d'assistance technique du Programme mondial contre le blanchiment de l'argent sont presque exclusivement tributaires des contributions volontaires des donateurs, dont les pays suivants: Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Liechtenstein, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et de la Banque asiatique de développement. Cependant, alors que le nombre de demandes d'assistance spécialisée augmente, seul un poste est financé au titre du budget ordinaire.

## VII. L'avenir

52. Les activités d'assistance technique de l'ONUUDC et de son Service de la prévention du terrorisme passent progressivement de la phase de la promotion de la ratification des instruments à celle de leur incorporation dans les législations et de l'appui au renforcement des capacités nationales de lutte contre le terrorisme des systèmes de justice pénale, en particulier par la formation spécialisée de magistrats (y compris du parquet). L'ONUUDC continuera à se concentrer en priorité sur la promotion de la coopération internationale et régionale en matière pénale liée au terrorisme, et des efforts particuliers seront faits pour promouvoir la ratification de la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Tout en prenant des mesures de suivi pour les pays qui bénéficient de son assistance, notamment en Afrique, au Moyen-Orient et en Amérique latine, il accordera une grande attention à l'élargissement de ses activités, sur le plan géographique, aux pays d'Asie du Sud, d'Asie de l'Est, du Pacifique et du Caucase. Il continuera d'intensifier les relations établies avec les organisations régionales et sous-régionales compétentes et de les mettre à profit pour pérenniser la volonté politique.

53. Les annonces généreuses de contributions faites à ce jour ont fourni la masse critique des ressources nécessaires pour faire du mandat de l'ONUUDC en matière d'assistance technique dans la lutte contre le terrorisme une réalité opérationnelle. Cela étant, pour réussir, le soutien des États Membres est encore indispensable. Les allocations de crédits au titre du budget ordinaire de l'ONU et des contributions volontaires doivent être augmentées pour mettre pleinement à profit l'élargissement des activités de l'ONUUDC dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

*Notes*

- <sup>1</sup> Résolution 59/290 de l'Assemblée générale, annexe.
- <sup>2</sup> Adopté le 8 juillet 2005 par la Conférence chargée d'examiner les amendements proposés à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.
- <sup>3</sup> Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence diplomatique sur la révision des Traités SUA (LEG/CONF.15/21).
- <sup>4</sup> Adopté le 14 octobre 2005 par la Conférence diplomatique sur la révision des Traités SUA (LEG/CONF.15/22).
- <sup>5</sup> Résolution 54/109 de l'Assemblée générale, annexe.

---

## Annexe

### **Autres activités sous-régionales menées entre juillet 2005 et juin 2006**

Les activités sous-régionales suivantes ont été menées entre juillet 2005 et juin 2006: séminaire régional de formation judiciaire sur le terrorisme et les droits de l'homme, organisé conjointement par le Gouvernement espagnol et le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, en collaboration avec le Bureau du procureur général de la Colombie, tenu en Colombie du 8 au 12 mai 2006; atelier régional sur la promotion des mécanismes de coopération internationale prescrits par les instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, tenu au Caire du 27 au 29 décembre 2005; atelier régional d'experts à l'intention des États membres de la Commission de l'Océan indien, sur le renforcement de la coopération en matière pénale dans le cadre des instruments universels contre le terrorisme, tenu à Nairobi du 13 au 15 décembre 2005; séminaire régional de formation à l'intention des États d'Amérique latine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme, organisé conjointement avec le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme de l'Organisation des États américains, à Buenos Aires du 29 novembre au 2 décembre 2005; atelier régional sur la transposition en droit interne des instruments universels contre le terrorisme et les expériences régionales dans la promotion de la coopération internationale contre le terrorisme, organisé à l'intention des pays de la Communauté des États indépendants à Moscou du 28 au 30 novembre 2005; troisième voyage d'études consacré à la ratification et à l'application des conventions des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, et des instruments universels contre le terrorisme, organisé conjointement avec le Gouvernement portugais à l'intention des pays lusophones à Lisbonne du 31 octobre au 4 novembre 2005; et vidéoconférence sur la lutte contre la criminalité internationale: corruption et terrorisme, organisée à Vienne du 25 au 27 octobre 2005 à l'intention de 360 magistrats des pays suivants: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, Rwanda, Sénégal et Tchad.

---